



## **Décision de la Directrice Générale n° D-16-25**

**Commune d'ARZANO (29300)  
14-29002-1 – Ancien Garage**

### **Décision de consignation pour participation à adjudication**

#### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE**

**Vu** le décret de création de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne n° 2009-636 du 8 juin 2009, modifié par décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

**Vu** le règlement intérieur de l'Etablissement approuvé par délibération n° C-15-21 du Conseil d'Administration en date du 24 novembre 2015,

**Vu** les délégations accordées à la Directrice Générale par délibération n° C-15-23 du Conseil d'Administration en date du 24 novembre 2015,

**Vu** la convention opérationnelle d'actions foncières du 8 Septembre 2015 conclue entre l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et la Commune d'Arzano pour la constitution de réserves foncières nécessaires à la création de logements,

**Vu** la situation des parcelles cadastrées section BK n° 98, BK n° 99 et ZE n° 61 dans le périmètre de la convention opérationnelle d'actions foncières signée le 8 Septembre 2015,

**Vu** la publicité parue le 21 Mai 2016 dans le journal « Le Télégramme » indiquant la vente par adjudication des dites parcelles à l'audience du TGI de Quimper du 6 Juillet 2016 et fixant la mise à prix à 60 000 €,

**Vu** le courrier de la mairie d'Arzano, en date du 16 Juin 2016 demandant à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne de participer à l'adjudication ayant lieu le 6 Juillet 2016 concernant les parcelles cadastrées BK n° 98, BK n° 99 et ZE n° 61,

**Vu** le cahier des conditions de vente en matière de saisie immobilière, en date du 4 décembre 2015, établi par Me Emmanuelle BALK-NICOLAS fixant les clauses et conditions de vente pour ladite adjudication,

**Vu** l'article L.322-40 du Code des procédures civiles d'Exécution, qui indique que les enchères ne peuvent être formulés que par ministère d'avocat,

**Vu** l'article L.322-41 du Code des procédures civiles d'Exécution, prévoyant la consignation de 10 % du montant de la mise à prix avec un minimum de 3000 euros,



**Considérant** qu'il y a lieu de consigner une somme égale à 10 % du montant de la mise à prix pour participer à l'adjudication du 6 Juillet 2016,

## **DECIDE**

### **Article 1 : Objet**

---

L'Etablissement Public Foncier de Bretagne consigne une somme égale à 10 % du prix afin de participer à l'adjudication du 6 Juillet 2016, concernant les parcelles cadastrées BK n° 98, BK n° 99 et ZE n° 61 sises à Arzano, 7 Rue Auguste-Brizeux.

### **Article 2 : Montant de la consignation**

---

Le cahier des conditions de vente en matière de saisie immobilière fixe la mise à prix des immeubles en un seul lot à 60 000 € (Soixante mille EUROS)

Le montant de cette consignation s'élève donc à 6000 € (Six mille EUROS).

### **Article 3 : Déconsignation**

---

La somme ne pourra être déconsignée que par une décision de déconsignation ou par une éventuelle imputation sur le prix de vente, si l'Etablissement Public Foncier de Bretagne est désigné adjudicataire.

Fait à Rennes, le 30 Juin 2016,

La Directrice Générale de  
L'Etablissement Public Foncier de Bretagne,



**Mme Carole CONTAMINE**

*La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Établissement Public Foncier de Bretagne, sis 72 boulevard 1er – CS 90721 – 35207 RENNES cedex 2.  
La présente décision et les pièces s'y rapportant sont consultables au siège de l'Établissement Public Foncier de Bretagne.*